



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-011

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-30-001 - Arrêté SG/COORDINATIONn° 2020-1 portant délégation de signature pour la signature des récépissés de déclaration de candidature à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-30-001

Arrêté SG/COORDINATIONn° 2020-1 portant délégation
de signature pour la signature des récépissés de déclaration
de candidature à l'occasion des élections municipales des
15 et 22 mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2020-1
portant délégation de signature pour la signature des récépissés de déclaration de candidature
à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de l'Ordre du mérite agricole

Vu le code électoral, et notamment l'article L. 265 ;

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-62 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-65 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-118 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté DCL/BRE 2020-002 en date du 10 janvier 2020 fixant la période de dépôt des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu la décision d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Durant toute la période de dépôt de candidature soit,
- pour le 1^{er} tour du 10 février 2020 au 27 février 2020 ;
- pour le 2^{ème} tour les 16 et 17 mars 2020 ;

délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures de Brioude et d'Yssingaux désignés ci-dessous pour procéder à la délivrance du récépissé de dépôt provisoire des déclarations de candidatures aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Pour l'arrondissement du Puy-en-Velay :

- Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture ;
- Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Christophe VEROLLET, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Laurence VOLLE, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections.

Pour l'arrondissement de Brioude :

- Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Annie LABARRE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;
- Nathalie ETHIEVANT, agent de la sous-préfecture de Brioude ;
- Sandrine CASSINELLI, agent de la sous-préfecture de Brioude.

Pour l'arrondissement d'Yssingaux :

- Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vincent MURGUE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Yssingaux ;
- Annick NOLHAC, agent de la sous-préfecture d'Yssingaux ;
- Julie VERNET, agent de la sous-préfecture d'Yssingaux ;
- Marie-Agnès HUGON, agent de la sous-préfecture d'Yssingaux.

Article 2 – De même durant la période citée à l'article 1, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures de Brioude et d'Yssingaux désignés ci-dessous pour procéder à la délivrance du récépissé définitif ou à la notification du refus d'inscription aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Pour l'arrondissement du Puy-en-Velay :

- Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture ;
- Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Christophe VEROLLET, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Laurence VOLLE, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections.

Pour l'arrondissement de Brioude :

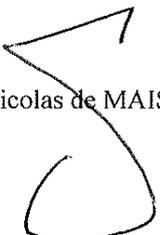
- Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Annie LABARRE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude.

Pour l'arrondissement d'Yssingeaux :

- Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vincent MURGUE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Yssingeaux ;
- Annick NOLHAC, secrétaire administrative de la sous-préfecture.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le **30 JAN. 2020**


Nicolas de MAISTRE